



## Conseil Municipal du 12 mai 2023 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, FREMONT-HUET Murielle (arrivée à 20h45), GASNIER Michèle.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MILLE Philippe.

Étaient excusé(e)s : Madame DEL RIO Carine ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BARBOUX, Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MILLE, Monsieur MULOT Michel ayant donné pouvoir à Monsieur Denis CHANTREL, Monsieur PERRAY Jonathan ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CHAPLOT, Madame PILLU Brigitte ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle, Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Madame Chantal BUREAU.

Étaient absents : Monsieur THEBAULT Guillaume, MAURICE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BARBOUX.

### INFORMATION DIVERSES

- 1) Point sur le projet d'extension de la MSP et la construction de logements. Une seconde réunion de présentation aux riverains est fixée au 12 mai 2023 à 20 heures en mairie.
- 2) Les services municipaux de la commune seront fermés au public le vendredi 19 mai (Pont de l'Ascension) et le lundi 29 mai (pentecôte).
- 3) L'UNC remercie la mairie pour l'attribution de la subvention ainsi que la subvention exceptionnelle 2023.
- 4) L'association des amis des résidents de l'EHPAD de BLÉRE remercie la mairie pour l'attribution de la subvention 2023.
- 5) Spectacles des écoles : école maternelle vendredi 2 juin 2023 et école élémentaire lundi 5 juin 2023 au Centre Lorin de la Croix.
- 6) Réception chantier du parking des Longérons : information sur vols de plantes et communication à faire sur son ouverture. Il y a encore quelques finitions à faire et la pelouse ne sera semée qu'à l'automne.
- 7) Boulangerie : avancée du dossier. Les travaux avancent bien.
- 8) Fête du Parc les 3 et 4 juin 2023 avec des animations durant les deux jours.
- 9) Compte rendu du déplacement à Birštonas d'un comité restreint (deux élus et deux représentants de l'association de jumelage) pour travailler sur le projet national « la saison de la Lituanie en France » qui se déroulera à l'automne 2024.
- 10) Choix des artisans pour la grange et son parking.
- 11) Réception subvention F2D.
- 12) Appel d'offres lancé pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'école élémentaire
- 13) Rappel du prochain CM le 09 juin 2023.
- 14) Compte rendu de la commission urbanisme et voirie du 06/04/2023.
- 15) Mise en place et redéploiement des postes informatique sur la mairie et ses services : achat d'ordinateurs portables dans le cadre de la mise en place éventuelle du télétravail. Transfert d'anciens ordinateurs à l'école maternelle, à la bibliothèque et dans le bureau partagé de l'étage.
- 16) Les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP pouvant verbaliser seulement pour des problèmes de stationnement) de notre agent actuellement sont suspendues du fait

d'une obligation légale d'ouvrir une régie d'état pour l'encaissement des amendes de stationnement qui ne peut être tenue que par un policier municipal.

Arrivée de Madame Muriel FREMONT-HUET à 20 h 45

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Institutions et vie politique

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Approuvé.

### Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Service : Urbanisme

*Liste DPU*

Date	N°	Désignation
08/03/2023	DPU 09	<i>Renonciation pour bien situé 14 allée de Bellevue</i>
22/03/2023	DPU 10	<i>Renonciation pour bien situé 83 rue de Chenonceaux</i>
30/03/2023	DPU 11	<i>Renonciation pour bien situé 50 avenue du Colonel J.Soufflet</i>

## FONCTION PUBLIQUE

### Création d'un emploi non permanent (22 heures) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

#### Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort auprès des enfants scolarisés dans les écoles de la commune pour la surveillance lors des garderies périscolaires et pendant la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être totalement réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 15 mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

#### Délibération

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une période de 2 mois à compter du 15 mai 2023 afin d'assurer les fonctions de surveillance auprès des enfants scolarisés de la commune.

#### DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance auprès des enfants scolarisés de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35, à compter du 15 mai 2023 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 12 mois.

Article deuxième : que les dépenses nécessaires seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

#### **Création d'un emploi non permanent (35 heures) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

#### Rapport :

Madame le Maire rappelle que le Code du Patrimoine (L. 212-6) stipule que « Les collectivités territoriales sont propriétaire de leurs archives. Elles assurent la conservation et la mise en valeur ». Elles constituent une dépense obligatoire pour les communes (CGCT, L. 2321-2).

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de recourir au recrutement d'un agent contractuel du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie B afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû au classement de dossiers en Mairie à trier et à archiver. Cette intervention est estimée pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à temps complet.

Certains agents ont suivi une formation de préarchivage mais au vu du nombre de dossiers, il convient de faire appel à un agent spécialiste dans la conservation du patrimoine. Par la suite, chaque agent devra tenir les archives de ses documents produits.

#### Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le traitement des archives de la commune,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin d'assurer le traitement des archives communales.

Article deuxième : que les dépenses nécessaires seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

##### Convention de partenariat liant la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la Commune de La Croix-en-Touraine dans le cadre de la saison culturelle

 Cf convention de partenariat

##### Rapport :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher met en œuvre une saison culturelle communautaire depuis plusieurs années. Certains spectacles financés par la Communauté de Communes ont lieu dans le cadre de fêtes locales organisées par une commune ou une association.

Ainsi, il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune concernant le spectacle musical « Les Sympa'Tifs » lors de la manifestation de Parc en Fête le 4 juin 2023.

Cette convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du spectacle programmé et financé par la Communauté de Communes, dans le cadre de sa saison culturelle, sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

## Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire adopté le 3 mars 2022,

Considérant la nécessité de disposer d'une convention définissant les droits et les devoirs des partenaires dans la mise en œuvre de la saison culturelle,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article premier :** d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et de la Croix-en-Touraine.

**Article deuxième :** d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

## FINANCES

### **Adoption du Rapport de la CLECT – CLECT du 1<sup>er</sup> mars 2023 – Actualisation des charges transférées et prise en compte des « oublis du passé »**

#### **Rapport :**

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. Néanmoins, il s'avère que plusieurs transferts de compétences ont été faits il y a de nombreuses années sans pour autant faire de transfert de charges afférentes, et notamment :

- La piscine de Bléré
- Les bâtiments des offices de tourisme (Bléré et Chenonceaux)
- La participation à la Mission Locale (toutes les communes de la CCBVC)
- Le Terrain de football des Longérons (La Croix-en-Touraine)

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mars 2023 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue de revenir sur ces oublis du passé et de mettre à jour le tableau des charges transférées.

La CLECT est composée de 15 membres titulaires c'est-à-dire un représentant par commune membre. A l'unanimité, les membres de la CLECT ont accepté la prise en considération des « oublis du passé » selon le tableau ci-dessous :

	Piscine	Offices de Tourisme	Terrains de football	Mission Locale
Athée sur Cher				2 225,57
Bléré	147 511,57	6 845,29		4 299,27
Céré la Ronde				359,48
Chenonceaux		7 099,90		287,59
Chisseaux				482,27
Cigogné				376,45
Civray de Touraine				1 492,87
Courçay				665,65
Dierre				508,12
Epeigné les Bois				331,21
Francueil				1 145,50
La Croix en Touraine			4 500,00	1 969,49
Luzillé				794,90
St Martin le Beau				2 615,75
Sublaines				151,87
	147 511,57	13 945,19	4 500,00	17 706,00
	(-)	(-)	(-)	(-)

De même, cette commission a traité de l'actualisation des charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

	Transports Scolaires 2019- 2020	Transports Scolaires 2019- 2020 - RPI
	Révision annuelle au nb d'enfants transportés	
Athée sur Cher	3 565,00	-
Bléré	3 039,00	-
Céré la Ronde	15,00	-
Chenonceaux	331,00	50,00
Chisseaux	757,00	725,00
Cigogné	510,00	-
Civray de Touraine	2 104,00	950,00
Courçay	-	-
Dierre	570,00	-
Epeigné les Bois	627,00	600,00
Francueil	1 823,00	775,00
La Croix en Touraine	2 550,00	-
Luzillé	1 035,00	750,00
St Martin le Beau	3 555,00	-
Sublaines	310,00	-
	20 791,00	3 850,00
	(-)	(-)

Subvention - Fonctionnement Écoles de Musique - 50 %					
	Athée sur Cher	Bléré	Luzillé	St Martin	SDIS
	Révision annuelle en fonction du nombre d'adhérents et des subventions versées par école				Révision 2023 : + 5,9 %
Athée sur Cher	7 376,47	346,80	-	555,56	24 601,00
Bléré	970,59	18 033,60	-	-	89 368,00
Céré la Ronde	-	-	-	-	20 125,00
Chenonceaux	-	346,80	-	-	8 418,00
Chisseaux	-	-	-	-	8 009,00
Cigogné	-	346,80	-	-	4 327,00
Civray de Touraine	-	3 121,20	-	-	20 645,00
Courçay	-	-	-	-	9 275,00
Dierre	-	346,80	-	-	5 872,00
Epeigné les Bois	-	346,80	155,56	-	4 185,00
Francueil	194,12	1 040,40	-	-	13 479,00
La Croix en Touraine	582,35	3 468,00	-	-	29 674,00
Luzillé	-	1 387,20	1 088,89	-	9 855,00
St Martin le Beau	776,47	693,60	-	6 944,44	41 693,00
Sublaines	-	-	155,56	-	2 566,00
	9 900,00	29 478,00	1 400,00	7 500,00	292 092,00
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
	Multi-Accueils 50 %	RPE - Relais Petite Enfance 50%	ALSH 50 %	CISPEO - Bout Chou Service 50 %	Jeunesse - Accueil Jeunes 50 %
Révision annuelle en fonction des coûts des services, et de la fréquentation réelle par commune de chaque service (pour le RPE, fonction du nb d'AM)					
Athée sur Cher	8 125,95	705,32	46 058,56	-	728,58
Bléré	6 992,90	1 090,04	51 737,63	-	29 790,93
Céré la Ronde	145,94	64,12	358,86	-	-
Chenonceaux	150,30	64,12	1 634,58	-	-
Chisseaux	297,06	256,48	1 961,67	-	-
Cigogné	-	64,12	5 141,12	-	-
Civray de Touraine	1 805,80	480,90	14 468,27	-	16 676,45
Courçay	56,35	192,36	2 267,01	-	-
Dierre	12,26	288,54	2 583,73	-	-
Epeigné les Bois	1 078,00	64,12	2 227,25	-	-
Francueil	3 683,07	416,78	11 966,10	-	1 087,09
La Croix en Touraine	3 610,23	577,08	35 106,68	31,50	1 676,90
Luzillé	554,40	224,42	9 622,29	-	-
St Martin le Beau	1 549,62	737,38	35 823,04	339,50	2 046,97
Sublaines	365,12	32,06	1 687,94	-	-
	28 426,99	5 257,86	222 644,74	371,00	52 006,92
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2023 sont les suivantes :

	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée
Athée sur Cher	167 443,62	-107 945,67
Bléré	492 629,13	447 918,34
Céré la Ronde	63 306,81	460 409,19
Chenonceaux	30 134,05	40 858,87
Chisseaux	31 886,03	8 660,07
Cigogné	31 054,57	-15 411,17
Civray de Touraine	117 446,96	-18 680,58
Courçay	38 001,52	-22 022,58
Dierre	29 727,09	-27 138,66
Epelgné les Bois	35 727,10	-31 666,32
Francueil	71 837,74	-48 306,17
La Croix en Touraine	145 726,76	-45 714,41
Luzillé	66 777,24	-49 635,26
St Martin le Beau	156 338,00	227 806,08
Sublaines	15 163,68	-11 456,27
	1 493 200,28	807 675,48
	2 300 875,76	(=)

### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT,

Vu les statuts de la communauté de communes, et les transferts passés de compétences, notamment piscine, Mission locale, Bâtiments des offices de Tourisme et Stade des Longerons, nommés les « oublis du passé »,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des coûts des compétences Petite Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, et d'autre part pour la prise en considération à compter de 2023 des « oublis du passé »,

Considérant la proposition du tableau adopté en CLECT,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus.

Article deuxième : d'adopter les conclusions du rapport de CLECT.

Article troisième : de dire que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande.

Article quatrième : de charger Madame le Maire, de l'application de la présente délibération, et la signature de toute pièce afférente.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

### Subvention association Bibliochochette

#### Rapport :

Suite à la réception du dossier de demande de subvention de l'association Bibliochochette, l'adjointe en charge des associations propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 703,50 euros.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Bibliochochette,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

### DÉCIDE

Article premier : d'attribuer la subvention d'un montant de 3 703,50 euros et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 au compte 6574.

Article deuxième : précise que cette subvention sera versée sous réserve que tous les documents et justificatifs demandés à l'association soient transmis à la commune.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

## DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

### Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'utilisation du Parc Édouard André

#### Rapport :

Dans le cadre de l'utilisation du Parc Édouard André, une convention doit être mise en place afin de préciser les conditions de cette utilisation.

 Annexe convention utilisation du Parc Édouard André

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée,

Considérant la convention proposée,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention proposée de l'utilisation du Parc Édouard André,

Article deuxième : de valider cette dite convention,

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe à signer cette convention.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et à Madame l'adjointe de faire appliquer cette convention.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

### Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de gâteaux devant les écoles, par l'APE

#### Rapport :

Dans le cadre de la vente de gâteaux devant les écoles par l'APE de La Croix-en-Touraine, une convention doit être mise en place afin d'en préciser les conditions.

 Annexe convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de gâteaux devant les écoles par l'APE.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée,

Considérant la convention proposée,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention proposée,

Article deuxième : de valider cette dite convention,

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe à signer cette convention.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et à Madame l'adjointe de faire appliquer cette convention.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

#### Tarifs vente de boissons pour la soirée cabaret

Madame BARBOUX, adjointe à la culture, informe le conseil municipal de la vente de boissons lors de la soirée cabaret « Les Dames sans Gêne » du samedi 13 mai 2023 au Centre Lorin de la Croix.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de blanc : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de rouge : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de pétillant : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 1L d'eau pétillante : 2 euros

Prix de vente de la bouteille de 33 cl de soda ou jus de fruit : 2 euros

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la culture,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs des boissons pour la soirée cabaret « Les Dames sans Gêne » le samedi 13 mai 2023 au Centre Lorin de la Croix.

Article deuxième : de fixer les prix de vente des boissons à :

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de blanc : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de rouge : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 75 cl de pétillant : 10 euros

Prix de vente de la bouteille de 1L d'eau pétillante : 2 euros

Prix de vente de la bouteille de 33 cl de soda ou jus de fruit : 2 euros

Article deuxième : d'émettre ces recettes au chapitre 77 à l'imputation 7713 « libéralités reçues ».

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

## AUTRES DOMAINES PAR COMPÉTENCES

### Dépôt des archives communales au service des archives départementales d'Indre et Loire

#### Rapport :

Les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de conserver, classer, trier, inventorier et communiquer elles-mêmes leurs archives.

Cette possibilité concerne les registres d'état civil (à l'issue d'un délai de 120 ans) et des autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif (à l'issue d'un délai de 50 ans).

Suite à une formation de deux agents communaux par le biais du CNFPT et à l'issue d'un travail en amont, il est nécessaire qu'une partie des archives communales soit déposée aux archives Départementales d'Indre et Loire pour la bonne conservation des données dans un lieu spécialisé et adapté.

Un premier dépôt avait déjà été déposé en juillet 1996. La commune n'avait pas fait de délibération en 1996 car la population était inférieure à 2000 habitants.

#### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et suivants,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article premier : de déposer aux Archives Départementales d'Indre et Loire une partie des archives communales.

Article deuxième : de charger Madame le Maire ou son représentant d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Article troisième : d'autoriser le Madame le Maire ou son représentant à signer les documents liés à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

### Convention de Partenariat avec le Comité des Fêtes

#### Rapport :

Il est organisé par le comité des fêtes une course à la brouette le 1<sup>er</sup> juillet 2023 en partenariat avec la commune de la Croix-en-Touraine. De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

📁 Annexe convention Comité des Fêtes

#### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec le comité des fêtes pour la course à la brouette le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

### Questions diverses

Monsieur Leclerc pose la question sur le respect des normes du ralentisseur situé rue de la République.

Séance levée à 22 h 11

Le Maire,  
Michèle GASNIER



La Secrétaire,  
Sylvie BARBOUX

